

## Conseil communal du 26 février 2015

*José Smeets (RAL) était empêché.*

**Aucune question** n'a été posée.

Le 10 février, une concertation syndicale a été tenue avec les délégués syndicaux. Seules des remarques furent formulées concernant la durée de "**l'assignation à résidence médicale**". Le conseil a modifié sa décision du 22 janvier en faisant passer **l'assignation à résidence médicale à 2 jours** (13 pour, 1 non valable). Une politique en matière d'absentéisme est également mise au point, qui sera approuvée au cours d'un conseil communal ultérieur.

Suite au démarrage définitif de la zone d'entraide Limbourg-Est, une modification relative à calcul des prestations du service de prévention de la zone de service incendie Limbourg-Est doit être mise en œuvre. Les **frais de conseils** dans le cadre de la **prévention anti-incendie** seront désormais **calculés par la commune** (10 pour, 2 contre, 1 abstention, 1 non valable).

D'après l'arrêté du conseil communal du 27 décembre 2012, un rouleau gratuit de 20 **sacs poubelle** de 60 litres est offert annuellement aux **gardiennes d'enfants, aux habitants incontinents ou vivant avec une stomie**. Depuis le 1er janvier 2015, les rouleaux de sacs poubelle sont passés à 44 litres au lieu de 60 litres et ne contiennent plus que 10 sacs au lieu de 20. Dorénavant, 2 rouleaux de 10 sacs poubelles de 44 litres seront donnés aux gardiennes d'enfants agréées par Kind en Gezin, aux habitants incontinents ou stomisés (13 pour, 1 non valable).

Le conseil communal a entériné la décision du Collège du 28 janvier 2015 concernant l'approbation de la "**engagementssverklaring Leader Haspengouw**" (= **déclaration d'engagement Leader Hesbaye**) 2014-2020. Le bourgmestre Broers est désigné en qualité de délégué (10 pour, 3 contre, 1 non valable).

Le **règlement d'attribution "lokale binding"** de la société de logements sociaux **Woonzo** a été modifié. Il sera donné, dans l'ordre, priorité au candidat-locataire:

1. habitant ou ayant habité **au moins pendant 8 ans** dans la commune;
2. qui, au cours d'une période de 6 ans, préalable à l'attribution, habite ou a habité au moins pendant 3 ans dans la commune;

Les règles de priorité relatives aux "candidats travaillant dans la commune, qui y donnent ou reçoivent des soins de proximité ou y ayant des enfants scolarisés" ont été radiées (10 pour, 3 abstentions, 1 non valable).

Le conseil communal a pris connaissance du **PV d'irrecevabilité** de la **candidature** introduite en vue du **mandat de chef de corps**. Le conseil a décidé de stopper la procédure, en raison du fait qu'il n'y avait qu'un seul candidat. Il ne s'agissait malheureusement ici que d'une simple question de procédure et pas d'une procédure concernant le candidat lui-même (13 pour, 1 non valable).

Le conseil a rendu le **mandat de chef de corps vacant** pour la 3<sup>ème</sup> fois (13 pour, 1 non valable).